

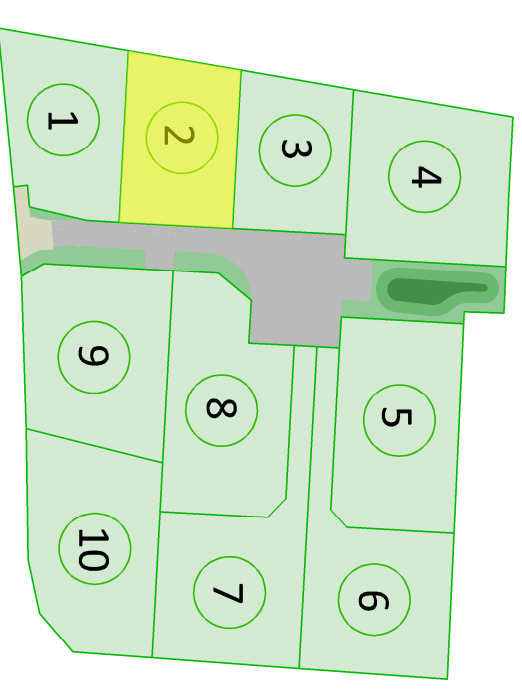
DEPARTEMENT DE L'EURE
COMMUNE D'HEUDREVILLE SUR EURE

Rue de la Noé
"Les Jardins de la Noé"
Parcelle cadastrée en section AC n° ...

Plan de vente

Lot n° 2

PROVISOIRE



Permis d'aménager
Réf. : PA 27335 21 A0001
Surface plancher: 300m²

Maître
d'ouvrage



Le Chêne Jaunet
42, rue du Général de Saule
27340 PONT DE L'ARCHE

Géomètre
Expert



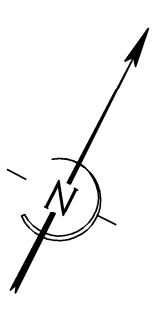
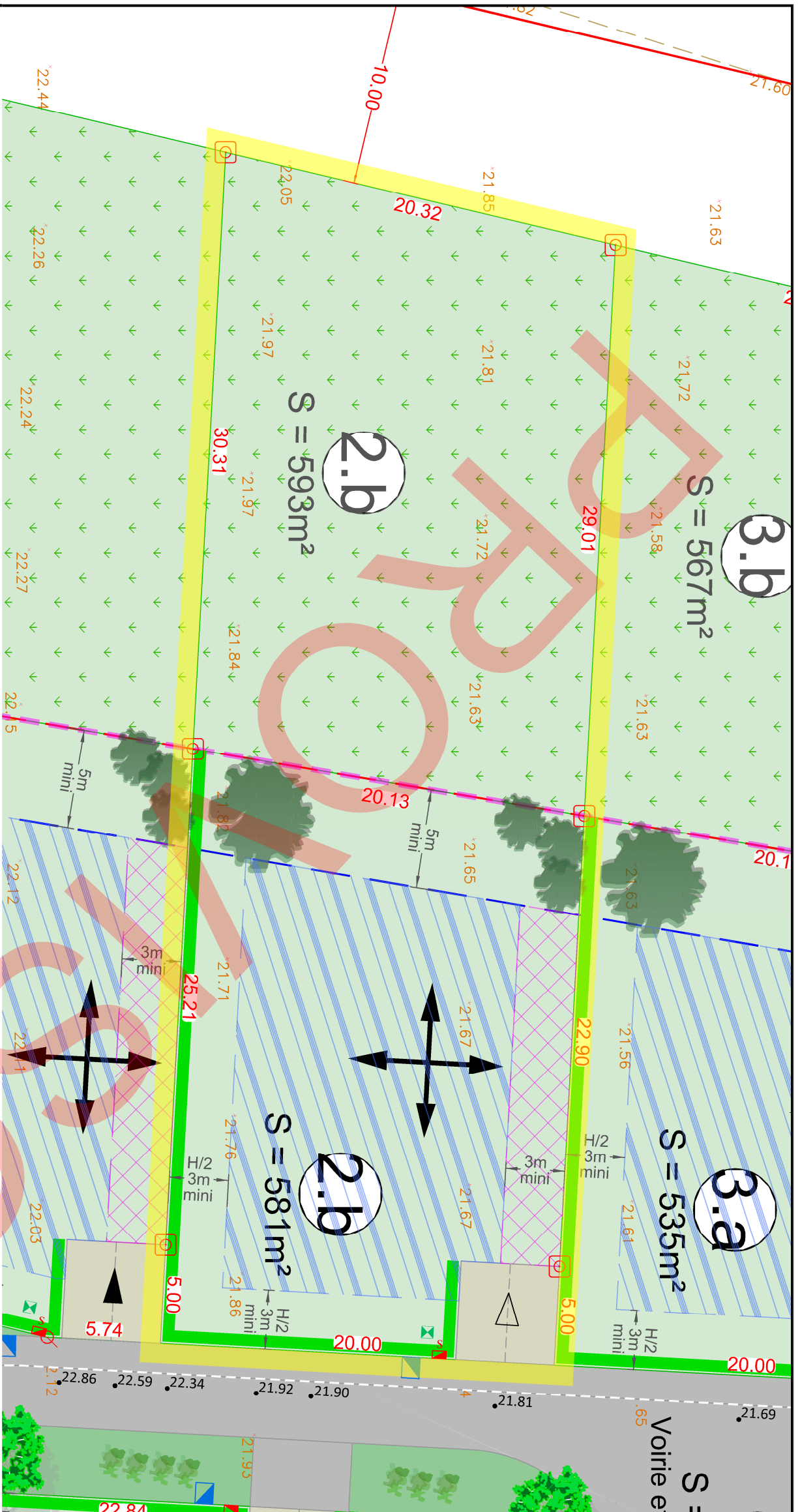
AGEOSE
Géomètre-expert
Voie du Futur
BR322
27103 VAL DE REUIL CPDX
☎ 02.32.40.05.13
@ contact@ageose.fr
www.ageose.fr

INDICE	MODIFICATIONS	Date
A	Plan de vente provisoire en l'attente de la nouvelle numérotation cadastrale, et du bornage contradictoire des limites.	19/11/2021
B		
C		
D		
E		
F		
G		

Dossier n° 210236

210236.dwg

NOTA : Système des coordonnées planimétriques rattachées au RGF 93 (CC49)
Les altitudes sont rattachées au NGF système IGN 1969



LEGENDE PROJET :

- : Chaussée mixte enrobé
- : Accès en béton
- : Noues et espaces verts
- : Emplacement non constructible et non clos, réservé aux entrées charretières (privatives à chaque lot) (aménagement par les acquéreurs - sauf lot 10)
- : Accès, emplacement libre au droit de la voirie nouvelle, (sauf en face des espaces verts communs, des aires de stationnements et sur les emplacements réservés aux branchements des réseaux)

LEGENDE TRAITEMENT LIMITES ET ESPACES VERTS :

- : Haie d'essences locales à planter à la charge des acquéreurs. Elle devra être maintenue et entretenue pas les acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10)
- : Pose d'une clôture en limite de voie par l'aménageur. Haie d'essences locales à planter à la charge de l'aménageur. Elle devra être maintenue et entretenue pas les acquéreurs (cf. règlement écrit PA.10)
- : Arbres à planter à la charge de l'aménageur
- : Arbustes à planter à la charge de l'aménageur
- : Plantes héliophiles à la charge de l'aménageur (plantations et entretien à la charge de l'acquéreur)
- : Plantation d'arbustes d'essences locales.. (plantations et entretien à la charge de l'acquéreur)
- : Plantation d'arbre d'essences locales. (plantations et entretien à la charge de l'acquéreur) (position indicative)
- : Création d'une aire de présentation des bacs à déchets (à la charge de l'aménageur). (voir PA.8 programme des travaux)
- : Pose de 10 boîtes aux lettres en batterie. (à la charge de l'aménageur).
- : Mur réalisé par l'aménageur Mur enduit ou en déco-pierre
- : Zone non constructible

LEGENDE RESEAUX :

- : Regard de branchement 40x40 (tampon béton)
- : Coffret de comptage électrique sur socle de type "CIBE"
- : Citerneau

LEGENDE IMPLANTATION :

- : Zone constructible si les constructions sont conformes aux dispositions du PLU
- : Zone constructible avec contrainte sur les hauteurs des constructions :
 - Hauteur à l'égout limitée à 2,50 m
 - Hauteur au sommet de l'acrotère limitée à 4 m
- : Les abris de jardins d'une emprise inférieure à 20 m² peuvent être édifiés en dehors de la zone constructible, ils devront être implantés dans la partie arrière des lots.
- : Axe de fatiège principal conseillé (non imposé)
- : Axe de fatiège principal imposé

LEGENDE :

- : Mur plein
- : Limite de propriété
- : Bord de chaussée
- : Bordure
- : Bordure + caniveau
- : Application cadastrale
- : Clôture
- : Haie
- : Haut de Talus
- : Pied de Talus
- : Accès
- : Feuillu
- : Limite de culture
- : Cotation linéaire (m)
- : Référence cadastrale
- : Cote altimétrique
- : Périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : Côte altimétrique projet
- : Support électrique
- : Support france télécom
- : Eclairage public
- : Signalisation routière
- : Grille et regard EP
- : Compteur eau
- : Bouche à clé
- : Coffret électrique
- : Borne ancienne
- : Borne nouvelle
- : Pierre
- : Limite de culture
- : Références cadastrales
- : Cote altimétrique
- : Périmètre d'emprise du permis d'aménager
- : Côte altimétrique projet
- : Support électrique
- : Support france télécom
- : Eclairage public
- : Signalisation routière
- : Grille et regard EP
- : Compteur eau
- : Bouche à clé
- : Coffret électrique
- : Borne ancienne
- : Borne nouvelle
- : Pierre

Nota* : Les altimétries de la future voirie et des seuils d'entrée devront être contrôlés après travaux.

Nota :** La topographie reflète l'état du terrain avant travaux.

Nota* :** Il est recommandé aux futurs acquéreurs de faire réaliser une étude géotechnique spécifiques sur le terrain afin de définir l'adaptation au sol de leur construction (fondations).

Nota** :** Les positions des réseaux et des branchements sont données à titre indicatif et pourront être modifiées au cours des travaux. Celles-ci devront donc être contrôlés lors de la construction.